

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 06758

Numéro SIREN : 901 788 216

Nom ou dénomination : FRIDAY MORNING

Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2022 sous le numéro de dépôt A2022/006145

Exelmans Audit et Conseil
Stéphane Dahan

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
21, rue de Téhéran
75008 Paris

FRIDAY MORNING

Société par actions simplifiée

Capital Social : 1.000 euros

Siège social : 30, montée des Carmélites - 69001 Lyon

RCS de Lyon : 901 788 216

Apport de titres de la société Columna Pet Holdings au profit de la
société Friday Morning

Rapport du Commissaire aux apports

Apport de titres de la société Columna Pet Holdings au profit de la société Friday Morning

Rapport du Commissaire aux apports

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée en date du 24 janvier 2021 par décisions de l'associé unique de la société Friday Morning, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 30, montée des Carmélites – 69001 Lyon et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro unique d'identification 901 788 216 RCS Lyon (le **Bénéficiaire**), concernant l'apport de titres de la société Columna Pet Holdings au profit du Bénéficiaire, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de traité d'apport en nature qui m'a été communiqué le 31 janvier 2022, constituant ainsi un document de travail (le **Traité**).

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par le Bénéficiaire. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée le cas échéant de la prime d'apport, et d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous précise que les termes débutant par une majuscule non définis dans le présent rapport doivent avoir le sens qu'il leur est donné dans le Traité.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description de l'apport**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
3. **Synthèse**
4. **Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

L'opération soumise à l'approbation de l'associé unique du Bénéficiaire porte sur l'apport de 10.209 actions de préférence Columna Pet Holdings par l'Apporteur, au profit du Bénéficiaire.

1. Objectifs de l'opération

Ma mission s'inscrit dans le cadre global du transfert par voie d'apports et de cessions, d'une partie des titres composant le capital social de Columna Pet Holdings au profit du Bénéficiaire, selon les termes d'un contrat de cession en langue anglaise intitulé « *Investment and Shareholders' Agreement* » conclu en date du 4 février 2022 (la **Convention**).

2. Sociétés participant à l'opération

Columna Pet Holdings, société dont les titres sont apportés

La société La Columna Pet Holdings est une société par actions simplifiée au capital de 28.537.957 euros divisé en 28.447.157 actions ordinaires et 90.800 actions de préférence toutes d'un euro de valeur nominale, ayant son siège social au 38, rue de Berri, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 824 412 571

Columna Pet Holdings détient directement 72,9% du capital et des droits de vote de la société La Compagnie des Animaux, spécialisée dans la vente en ligne de produits animaliers ainsi que leader pour l'assurance santé des animaux de compagnie.

Friday Morning, société bénéficiaire des apports

La société **Friday Morning**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, ayant son siège social au 30, montée des Carmélites, 69001 Lyon.

Apporteur

Les coordonnées de l'apporteur sont précisées en préambule du Traité. Par soucis de confidentialité nous ne reprendrons pas le détail aux termes de notre rapport (ci-après désigné l'Apporteur).

3. Description et évaluation de l'apport

Description de l'apport

Aux termes du Traité, l'Apporteur a convenu d'apporter au Bénéficiaire, sous les seules garanties stipulées par le Traité, la pleine et entière propriété de 10.209 actions de préférence Columna Pet Holdings, ce qui est accepté par le Bénéficiaire sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées ci-après.

Evaluation de l'apport

La valeur des apports a été arrêtée dans le Traité.

Les Parties conviennent que l'Apport sera réalisé sur la base d'une valorisation d'environ 390,07 euros par action ordinaire Columna Pet Holdings apportée soit une valorisation globale de 3.982.258,01 euros pour les 10.209 actions de préférence Columna Pet Holdings apportées.

4. Rémunération de l'apport

En conséquence de la Valorisation de l'Apport visée ci-dessus, l'Apport des Actions Apportées sera rémunéré par l'émission par la Société Bénéficiaire au profit de l'Apporteur, à la Date de Réalisation, d'un nombre total de 3.982.258 actions ordinaires nouvelles de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale d'un euro, entièrement souscrites et libérées (les « **Actions Nouvelles** »).

Du fait des rompus, il résultera une soulte de 0,01 euro à laquelle l'Apporteur a déclaré renoncer.

5. Charges et conditions de l'opération

Jouissance

A compter de la réalisation de l'Apport :

- L'Apporteur aura la propriété et la jouissance des Actions FM qui lui reviennent et qui seront, à compter de cette date, entièrement assimilées aux actions anciennes du Bénéficiaire, supporteront les mêmes charges que les actions anciennes du Bénéficiaire et jouiront des mêmes droits qui y sont attachés.
- Les Actions FM seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

- Le Bénéficiaire aura la pleine propriété des Actions Apportées et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux Actions Apportées.
- Le Bénéficiaire aura notamment seul droit aux dividendes et acomptes sur dividendes susceptibles d'être versés au titre de l'exercice en cours qui interviendraient postérieurement à la Date de Réalisation.

Le Bénéficiaire effectuera toutes les démarches et formalités qui seront nécessaires afin de rendre opposable aux tiers et à la Société la réalisation de l'Apport et l'Apporteur s'engage à collaborer avec le Bénéficiaire à la réalisation de ces formalités si cela s'avérerait nécessaire.

Conditions suspensives

L'Apport ne deviendra définitif qu'après :

- Remise du rapport du Commissaire aux apports, comportant une appréciation de la valeur de l'Apport ;
- Approbation de l'Apport et décision d'augmentation de capital du Bénéficiaire, par les Décisions d'Associé unique du Bénéficiaire ; ces décisions emportant réalisation définitive de l'Apport.

Si ces conditions n'étaient pas réalisées le 31 mars 2022 au plus tard, le Traité serait considéré comme caduc de plein droit, sauf accord contraire des Parties.

Régime fiscal

La Société Bénéficiaire confirme qu'elle est une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

L'Apporteur déclare que l'Apport, qui prendra effet à la Date de Réalisation, ouvre droit au régime du report d'imposition des plus-values, prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

En matière de taxe sur la valeur ajoutée, l'Apport portant sur des actions est exonéré de taxe sur la valeur ajoutée.

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'Apport.

L'Apport est enregistré gratuitement conformément aux dispositions de l'article 810 du Code général des impôts applicables depuis le 1er janvier 2019.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des actions apportées ;
- analyser la valeur d'apport proposée dans le Traité ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la Société Bénéficiaire sur la valeur de l'apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils de la société La Compagnie des Animaux, tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Vérification de la propriété et de la libre transmissibilité des actions apportées ;
- Obtention des comptes annuels des sociétés Columna Pet Holdings et La Compagnie des Animaux pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 certifiés par le commissaire aux comptes ;
- Obtention de la situation comptable consolidée au 30 septembre 2021 de la société La Compagnie des Animaux, non auditée par les commissaires aux comptes ;
- Obtention du Traité ;
- Obtention du Business Plan pour la période 2022 à 2026 de la société La Compagnie des Animaux ;
- Obtention de la Convention signée en date du 4 février 2022 ;
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives à la date du rapport ;
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur de l'apport ; et
- Obtention d'une lettre d'affirmation.

2. Appréciation de la valeur de l'apport

En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues

L'apport est réalisé par un apporteur personne physique, il n'est donc pas soumis à l'application du règlement ANC 2017-01, et doit ainsi être réalisé à la valeur réelle.

Ainsi je n'ai pas d'observations sur le choix de la valeur réelle.

2.1 Approche retenue par les parties

Les parties à l'opération ont arrêté la valeur de l'apport des 10.209 actions de préférence Columna Pet Holdings pour une valorisation totale d'environ 3.982.258,01 euros.

Cette valorisation a été établie d'un commun accord entre les parties à l'opération sur la base des comptes consolidés atterrés 2021 et prévisionnels à horizon du business plan de La Compagnie des Animaux tel que formalisé au terme d'un contrat de cession des actions Columna Pet Holdings en langue anglaise signé en date du 4 février 2022.

2.2 Appréciation du commissaire aux apports

Dans le but de corroborer la valorisation retenue j'ai mis en place deux méthodes de valorisation alternatives pour la valorisation de La Compagnie des Animaux ; en effet la société Columna Pet Holdings ne vaut que par sa détention à hauteur de 72,9% du capital de La Compagnie des Animaux :

Méthodes des transactions comparables

Je me suis fondé sur les transactions de gré à gré récentes intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui du groupe La Compagnie des Animaux (distribution de produits alimentaires et assurance santé pour animaux domestiques) à partir des informations publiques communiquées par des médias spécialisés. J'en ai ainsi déduit les multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA permettant d'aboutir à la valeur de ces sociétés.

Méthode des DCF

Selon cette méthode, usuellement appliquée, la valeur des fonds propres de la société est liée à sa capacité à dégager des liquidités nettes disponibles susceptibles de rémunérer les capitaux investis. Elle correspond à la somme des flux de trésorerie d'exploitation disponibles prévisionnels, actualisés au coût des capitaux engagés.

Enfin j'ai obtenu la copie du SPA signé en date du 4 février 2022 au terme duquel il est envisagé la cession d'actions Columna Pet Holdings pour un prix global pour 100% du capital et des droits de vote permettant de corroborer la valorisation retenue dans le cadre de l'apport.

Réalité des apports

Je me suis assuré de la détention et de la libre disposition des actions Columna Pet Holdings devant être apportées.

3. Synthèse

Il a été décidé d'apporter 10.209 actions de préférence Columna Pet Holdings, pour un montant total de 3.982.258,01 euros.

La valorisation de la société Columna Pet Holdings découle directement de la valorisation de sa filiale principale La Compagnie des Animaux. Elle repose ainsi sur la poursuite escomptée du développement et des marges et donc sur des prévisions dynamiques et ambitieuses pluriannuelles de La Compagnie des Animaux et ses filiales portées actuellement par une dynamique de marché liée à la crise sanitaire. Ces prévisions comportent, de manière inhérente, un aléa renforcé par les incertitudes liées à la situation économique et sociale actuelle en France et dans le monde.

Ainsi, bien que la valeur des actions apportées soit située dans une fourchette élevée des valorisations observées au terme de mes travaux pour les actions ordinaires La Compagnie des Animaux, elle s'inscrit dans le cadre de l'Acquisition et conformément au SPA relatifs aux actions de Columna Pet Holdings, aux termes duquel la valeur de cession arrêtée entre parties indépendantes à l'issue d'un processus de cession compétitif pour les actions de Columna Pet Holdings est la même que celle retenue pour les Apports. L'Acquisition se décompose ainsi entre des cessions et des apports. La valeur des titres cédés, qui a par ailleurs été déterminée dans un environnement fortement concurrentiel entre différents acquéreurs potentiels, permet de soutenir la valorisation retenue pour la société La Compagnie des Animaux et par conséquent pour les actions apportées.

Cette transaction simultanée constitue une référence importante de la valorisation retenue.

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 3.982.258,01 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale des Titres Attribués à émettre par la société Friday Morning, bénéficiaire des apports, augmentée du montant de la prime d'apport.

Paris, le 7 février 2022

Le Commissaire aux apports

**Exelmans Audit et Conseil
Stéphane Dahan**

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Stéphane Dahan, is written over the printed name and company.